

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

12 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I – **Création de poste**

- **Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet**

Au regard de l'évolution des activités à la grange à musique, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions suivantes:

1. Administrer la production des spectacles
2. Assurer le lien territorial et la mise en place d'outils
3. Mettre en place et suivre l'action culturelle et pédagogique

- **Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à un départ en retraite à la direction de la logistique et des moyens généraux au sein d'une école maternelle, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.



maintenant !

II – Transformations de poste

- **Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (3 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (3 heures hebdomadaires)**

Le 15 novembre 2010, le conseil municipal a créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (3h00 hebdomadaires) afin d'assurer des cours d'expression plastique pour les enfants à la direction de la culture – espace matisse. La personne recrutée, compte tenu des diplômes possédés, sera finalement nommée sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale. De ce fait, il vous est proposé de transformer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (3 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (3 heures hebdomadaires).

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

- Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

- Vote :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

- Décide :

Article 1er : d'autoriser la création de poste :

- Un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : de transformer :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (3 heures hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2010**

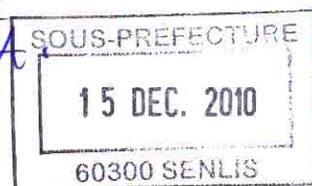
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le ~~16~~ **12** 2010. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE